

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DE LA RD 912 – ENTREE SUD DE LESCHERAINES – DEMANDE DE SUBVENTIONS
REF. 2020.71

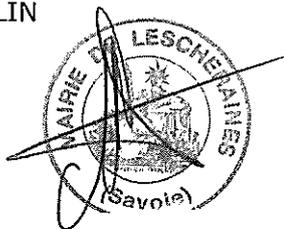
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de sécurisation de la RD 912 - entrée Sud de Lescheraines. Il s'agit de sécuriser quatre secteurs : du Pont de Lescheraines jusqu'au cimetière, pour un montant prévisionnel de 258 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet et sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie, de Grand Chambéry et du SDES.
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'obtention de la subvention,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Virginie BESNARD

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE PARKINGS ECOLE ET MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
REF. 2020.72**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de parkings pour l'école et la mairie pour un montant prévisionnel de 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet et sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie,
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'obtention de la subvention,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Virginie BESNARD

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SICA FROMAGERIE DU VAL D'AILLON ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES
REF. 2020.73

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SICA Fromagerie du Val d'Aillon a installé un distributeur de fromages sur la place des Cantalous.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités par convention d'occupation du domaine public entre la SICA Fromagerie du Val d'Aillon et la commune de Lescheraines pour une période d'un an, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

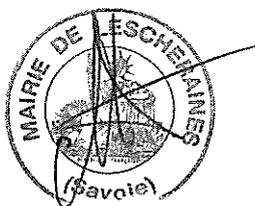
- DECIDE de concéder à la SICA Fromagerie du Val d'Aillon, le droit d'occuper le domaine public de la commune de Lescheraines, un emplacement d'environ 5 m², situé sur la Place des Cantalous, parcelle cadastrée section B n°849 pour l'installation d'un distributeur de fromages pour une durée d'un an.

- FIXE la redevance mensuelle forfaitaire à 28.00 €, payable auprès du Centre des Finances Publiques du Châtellard. En plus de la redevance, le concessionnaire participera aux charges d'électricité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la SICA Fromagerie du Val d'Aillon et la Commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CRISE SANITAIRE COVID-19 : EXONERATION DE LOYERS ET REDEVANCES
REF. 2020.74**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter un soutien aux associations et commerçants, locataires de la commune, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyer ou redevance aux associations et commerçants locataires de la commune ayant été contraints de fermer leur commerce ou de suspendre leur activité.

La liste est la suivante :

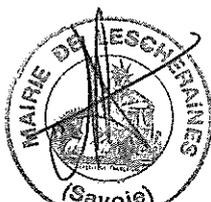
DENOMINATION	MONTANT MOIS	PERIODE ANNEE 2020	TOTAL
FANNY PISTONE	380.00 €	PRINTEMPS	760.00 €
GINIAUX SOPHIE	380.00 €	NOVEMBRE	380.00 €
GIE MAISON ARTISANS	332.80 €	NOVEMBRE	332.80 €
SABOR BRAZIL	65.00 €	PRINTEMPS	130.00 €
HOTE ELSA	54.00 €	PRINTEMPS	108.00 €
HOME SPORT PIERSON	151.00 €	NOVEMBRE DECEMBRE	302.00 €
SATYA YOGA	63.00 €	NOVEMBRE DECEMBRE	126.00 €
PIDOU VIRGINIE	54.00 €	PRINTEMPS + NOVEMBRE DECEMBRE	216.00 €
MENDEZ GONZALEZ JUAN	43.00 €	NOVEMBRE DECEMBRE	86.00 €
NATYBULL	43.00 €	PRINTEMPS + NOVEMBRE DECEMBRE	172.00 €
ZOBEL NADINE	28.00 €	PRINTEMPS + NOVEMBRE	84.00 €
TOTAL			2 696.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une exonération de loyer ou redevance selon la liste présentée ci-dessus.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE A 1304
REF. 2020.75**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 1304 proposent à la commune d'en faire l'acquisition. Ce terrain est situé aux abords de la voie communale de la Madeleine et présente un intérêt pour la commune.

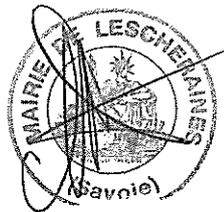
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1304

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

la séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-LaureCHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION MUTUALISE REF. 2020.76
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire du bassin chambérien ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin Chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire du bassin chambérien, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

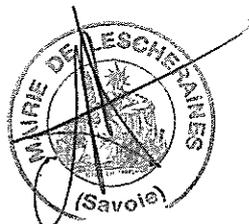
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire du Bassin Chambérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de formation mutualisé, annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19
REF. 2020.77

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, il est nécessaire de renforcer le personnel en charge du service de restauration scolaire et de garderie.

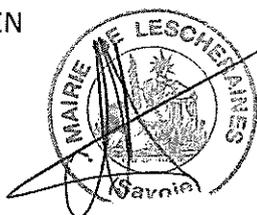
Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet, à raison de trois heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de trois heures par semaine,
- De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 374,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS
REF. 2020.78

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer deux comités consultatifs, pour une durée de 2 ans. Monsieur le Maire communique les personnes intéressées et propose de finaliser la composition de ces comités :

1/ comité consultatif relatif à l'aménagement et au développement de la commune,

Seront membres les habitants suivants :

- Olivier BERGOT, Florence GIGAUD de la BEDOLIERE et Alain MARESCHI,

2/ comité consultatif relatif à l'animation, la culture et le tourisme.

Seront membres les habitants suivants :

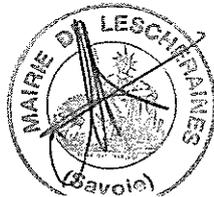
- Marine DEPEYRE, Sandrine DUPONT et Gaëlle ROCHEFORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la composition des comités telle que présentée.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

La séance se tenant dans un autre lieu que celui de la mairie, conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : la salle d'activités de la « maison des artisans ».

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Anne-Laure CHANTEUR, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p>OBJET : PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION « ASSEMBLEE DU CŒUR DES BAUGES » REF. 2020.79</p>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'initiative prise par les 14 maires des Bauges pour la création d'une association composée des maires et élus municipaux des 14 communes du Cœur des Bauges.

Le procédé de *l'association d'élus* est courant, le plus souvent au niveau d'un département, d'un arrondissement ou quelquefois d'un canton ou d'un territoire.

Concernant notre territoire des Bauges, les maires et élus municipaux se concertent au sein des instances de Grand Chambéry (conseil communautaire, bureaux, commissions...) et des différents organismes affiliés et participent à la prise de décision dans le domaine de compétences de Grand Chambéry.

Ils se retrouvent également au sein du SIVU Enfance-jeunesse supervisant un certain nombre de services et équipements dont la gestion n'a pas été transférée à Grand Chambéry (centre social « *Les Amis des Bauges* », gymnase, Halte-garderie...).

Pour autant, les maires des Bauges ont pris spontanément l'habitude de se réunir pour échanger et se concerter sur des sujets communs.

Aujourd'hui, les 14 maires souhaiteraient se doter d'un cadre juridique souple permettant :

- de poursuivre les échanges,
- de favoriser le *vivre ensemble*
- et de pouvoir mener toute réflexion utile et prospective pour améliorer les services à nos populations à la lumière des particularités de notre territoire.

Après plusieurs réunions d'échanges, l'idée d'une association baptisée **Assemblée du Cœur des Bauges** a germé. Les 14 maires souhaitent en soumettre le principe à leurs conseils municipaux.

Une fois créée, l'association, toujours en lien avec les conseils municipaux ainsi qu'avec Grand Chambéry, définira les priorités qu'elle souhaitera poursuivre ainsi que les thématiques à étudier collectivement telles que les déplacements, les services pour la jeunesse et les aînés, la présence des services publics, le développement durable ou l'action touristique...

L'association recherchera l'appui des organismes disposant d'expertises certaines pour conduire des réflexions et études (Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, organismes d'appui aux collectivités territoriales...) et sollicitera, en tant que de besoins, des subventions ciblées pour conduire ses missions.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur le principe de la création de **l'Assemblée du Cœur des Bauges (ACB)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Est favorable à la création de l'**Assemblée du Cœur des Bauges**,
- Mandate Monsieur le Maire, en lien avec ses collègues, pour conduire toute démarche utile en ce sens et en particulier pour associer au projet, d'autres communes rurales périphériques aux 14 communes du Cœur des Bauges, dès la création.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN

